

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à des activités commerciales et/ou administratives) au lieu-dit « Champs-Prévost » (10654)

du 11 mai 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29405-540, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 1^{er} juillet 2004, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vernier (création d'une zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à des activités commerciales et/ou administratives, comprise entre la route de Meyrin, le chemin de Champs-Prévost et le chemin des Coquelicots, au lieu-dit « Champs-Prévost »), est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par :

- a) la commune de Vernier;
- b) l'Association des propriétaires de Champs-Prévost-Coquelicots, soit pour elle M. Georges Dumonthay, M^{mes} et MM. Claude Andrée Krebs,

Eric Pierre et Simone Marianne Pittard, Jocelyne Pittard Billaud, Georges et Jean-Charles Dumonthay, Corinne Thérèse et Martine Odette Dumonthay Brutsch, Samuel Jeannet, Katty Canova, Ana Lida et Niall Patrick Mc Phillips, tous représentés par M^e Gérard Brutsch, avocat;

c) M^{mes} Véronique Todini-Marty et Isabelle Marty;

d) M^{me} Jacqueline Rampini, représentée par M^e François Bellanger;

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29405-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

Art. 5 Modification à une autre loi

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30), est modifiée comme suit :

Art. 12, al. 4 (nouvelle teneur)

Zones de développement

⁴ En vue de favoriser l'urbanisation, la restructuration de certains territoires, l'extension des villages ou de zones existantes, la création de zones d'activités publiques ou privées, le Grand Conseil peut délimiter des périmètres de développement, dits zones de développement, dont il fixe le régime d'affectation. Le Grand Conseil peut créer des zones de développement vouées à des affectations spécifiques qui précisent celles visées aux articles 19, 30 et 30A ou au besoin s'en écartent. A l'intérieur de ces périmètres, le Conseil d'Etat peut, en vue de la délivrance d'une autorisation de construire, autoriser le département à faire application des normes résultant de la zone de développement, en lieu et place de celles de la zone à laquelle elle se substitue.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 Direction générale de l'aménagement du territoire Service des études et plans d'affectation et requête

VERNIER

Feuille Cadastreale 39

Parcelles N° : 892, 893, 894, 896, 897, 898,
 899, 900, 901, 902, 905 part.,
 906, 907, 908, 909, 923, 924,
 2305 part., 3678, 3679, 3680,
 3681,
 dp communal part. 3975 et 3976,
 dp cantonal part. 13116,
 13677 et 13732.

Modification des limites de zones

CHAMPS-PREVOST



Zone de développement industriel et artisanal
 également destinée, à titre accessoire,
 à des activités commerciales et/ou administratives
 D.S. OPB IV



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	1er juillet 2004
		Dessin	AP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Préavis communal	3 novembre 04	AP
	mise à jour parcelle	22 décembre 09	AP

Code OREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
43 00 01	VRN
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
540	
Archives Internes	Indice
Plan N°	
29'405	
CDU	
7 1 1 . 6	

